

EQUIPEMENT HALTE-GARDERIE LES EXPLORATEURS

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement Les Explorateurs est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants directrice. En tant que de besoin, il peut être fait appel aux équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux et plus particulièrement à la crèche Rose des Vents.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement général de l'accueil collectif et le règlement général de l'accueil occasionnel s'appliquent à l'équipement.

La structure propose des accueils occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence dans le cadre de l'accueil occasionnel en fonction des places disponibles.

Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Les lundis, mardis et jeudis :

- matin : 8h30 – 11h30

- après-midi : 13h30 – 17h30

Les mercredis et vendredis :

en continu de 8h30 à 17h30

Article 5 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.